

## Au nom de qui ? Ou de quoi ?

(observations sous Conseil d'Etat de France, 26 août 2016, *J.L.M.B.*, 2016, pp. 1400-1402)

« <sup>1</sup> Devenez mes imitateurs, tout comme moi je le suis de Christ.

<sup>2</sup> Or je vous loue parce qu'en toutes choses vous vous souvenez de moi, et que vous tenez ferme les traditions comme je vous [les] ai transmises.

<sup>3</sup> Mais je veux que vous sachiez que le chef de tout homme, c'est le Christ ; et le chef de la femme, c'est l'homme ; et le chef du Christ, c'est Dieu.

<sup>4</sup> Tout homme qui prie ou qui prophétise en ayant quelque chose sur la tête fait honte à son chef ;

<sup>5</sup> Mais toute femme qui prie ou qui prophétise la tête découverte fait honte à son chef, car c'est exactement comme si elle était une femme à la tête rasée.

<sup>6</sup> Car si une femme ne se couvre pas, qu'elle se tonde aussi ; mais s'il est honteux pour une femme d'être tondu ou rasée, qu'elle soit couverte.

<sup>7</sup> Car un homme ne doit pas avoir la tête couverte, puisqu'il est l'image et la gloire de Dieu ; mais la femme est la gloire de l'homme.

<sup>8</sup> En effet, l'homme ne vient pas de la femme, mais la femme de l'homme ;

<sup>9</sup> Et qui plus est, l'homme n'a pas été créé à cause de la femme, mais la femme à cause de l'homme.

<sup>10</sup> Voilà pourquoi la femme doit avoir un signe d'autorité sur la tête, à cause des anges ».

Ces phrases ne sont pas extraites du Coran.

Elles ont été écrites par Saint Paul, dans sa première épître aux Corinthiens (11).

Le sens du port du voile est ainsi bien exprimé. Il témoigne de la supériorité de l'homme sur la femme. Elle a, selon Saint Paul, été créée pour lui.

Le voile, comme le burkini, le niqab ou autres tchadors, n'est, en réalité, pas un signe d'appartenance religieuse. A suivre cette épître, il ne distingue d'ailleurs pas les chrétiennes des musulmanes. Il a seulement pour but d'exprimer leur soumission au mâle, seul maître de la création, après Dieu évidemment. Chahdortt Djavann en témoigne parfaitement dans ses ouvrages, en particulier dans le dernier, *Les putes voilées n'iront jamais au paradis*<sup>1</sup>.

Son port est aussi devenu, dans certaines hypothèses, un acte de militantisme. Celui-ci peut être prosélyte. Tel est surtout le cas dans les milieux où les musulmans sont majoritaires, où il participe à l'assujettissement des autres femmes. L'avocate tunisienne Maya Ksouri le dénonce dans un article récemment paru dans *Marianne*<sup>2</sup>. Burqa ou voile ne sont pas des vêtements ordinaires. Il ne s'agit pas ici de mode. Ce qui est en jeu c'est le statut de la femme tel qu'il résulte des progrès enregistrés sous Bourguiba en Tunisie, ou sous Nasser et Atatürk en Egypte et en Turquie par exemple. Une vidéo récemment publiée par *La Libre Belgique* montre une jeune femme, habillée à l'occidentale (pantalon, chemisier à manches longues, cheveux libres), déambuler dans Alger. Elle y reçoit, en moins de deux minutes, une invraisemblable cascade d'injures, proférées par les hommes qu'elle croise. Il est vrai qu'il s'agit là d'hommes. Mais, quelques jours plus tard, la même *Libre Belgique* expose la situation sur les « rares » plages algériennes qui tolèrent encore des femmes en bikini. Des

<sup>1</sup> Grasset, 2016. Voyez déjà *Bas les voiles*, Gallimard, 2003.

<sup>2</sup> <http://www.marianne.net/agora-tunisie-burkini-insulte-au-combat-mene-chaque-jour-les-femmes-arabes-100245556.html> .

femmes voilées s’y regroupent pour aller prier devant celles qui osent y exhiber (une partie de) leur corps, en suppliant Allah de les faire « rentrer dans le droit chemin » et « d’abandonner la tenue de Satan »<sup>3</sup>. La pression est donc intense.

*« L’acte fondateur de la Tunisie moderne a été, plus que la Constitution de 1959, le Code du statut personnel de 1956 qui s’est accompagné d’actes symboliques comme le geste de Bourguiba ôtant publiquement le voile à une femme venue l’acclamer. Oter ce voile, c’était reconnaître la femme comme un égal et non comme un objet, un bonbon (pour reprendre une comparaison en cours chez les islamistes) qu’il faut envelopper pour le soustraire à la convoitise »<sup>4</sup>.*

Ne nous trompons pas. Il est clair que ce type de comportement existe aussi chez nous, spécialement bien sûr dans les quartiers à forte concentration islamique. Tout comme d’ailleurs coexistent des comportements opposés, émanant d’autres fondamentalistes, qui tendent à stigmatiser cette communauté (et aboutissent soit à exclure les femmes les plus faibles, soit à renforcer la détermination des militantes, bref à renforcer le mouvement que je dénonce ici).

Mais, chez nous, le port de ces signes s’apparente souvent – à moins que cela ne soit simultanément - à un geste de provocation, un acte de refus, un acte de défi. Il s’agit de contester les principes fondateurs de nos Etats démocratiques en militant pour un autre type d’organisation sociale, fondé sur la Charia.

A celles-là, Elisabeth Badinter crie : *« Ainsi dissimulée au regard d’autrui, vous devez bien vous rendre compte que vous suscitez la défiance et la peur, des enfants comme des adultes. Sommes-nous à ce point méprisables et impurs à vos yeux pour que vous nous refusiez tout contact, toute relation, et jusqu’à la connivence d’un sourire ? Dans une démocratie moderne, où l’on tente d’instaurer transparence et égalité des sexes, vous nous signifiez brutalement que tout ceci n’est pas votre affaire, que les relations avec les autres ne vous concernent pas et que nos combats ne sont pas les vôtres... En vérité, vous utilisez les libertés démocratiques pour les retourner contre la démocratie. Subversion, provocation ou ignorance, le scandale est moins l’offense de votre rejet que la gifle que vous adressez à toutes vos sœurs opprimées qui, elles, risquent la mort pour jouir enfin des libertés que vous méprisez. C’est aujourd’hui votre choix, mais qui sait si demain vous ne serez pas heureuses de pouvoir en changer. Elles ne le peuvent pas... Pensez-y »<sup>5</sup>.*

Sans doute est-ce là notre difficulté. Notre arsenal législatif ne contient pas de dispositions prohibant les actes de soumission ou de provocation, hors certaines hypothèses particulières<sup>6</sup>.

Le burkini a été créé, nous dit-on, pour émanciper la femme musulmane, en lui permettant d’aller à la plage et de s’y baigner tout en respectant les interdits qui lui sont imposés au nom d’une religion qui proclame la supériorité de l’homme. Le problème est sans doute que celles qui le portent, et se

---

<sup>3</sup> A. AÏT-LARBI, « Les islamistes imposent leur loi », *La Libre Belgique*, 7 septembre 2016.

<sup>4</sup> M. KSOURI, « Vu de Tunisie : le burkini, insulte au combat mené chaque jour par les femmes », *ibid.*

<sup>5</sup> E. BADINTER, « Adresse à celles qui portent volontairement la burqa », *Le Nouvel Observateur*, 8 juillet 2016. Voyez déjà L. DJITLI, *Lettre ouverte à ma fille qui veut porter le voile*, La Martinière, 2004.

<sup>6</sup> Ainsi en est-il, notamment, dans le service public, en tout cas lorsque ceux qui l’assument sont en contact direct avec le public car le port de ces signes serait contraire au principe de neutralité. Ainsi en est-il aussi, par exemple, de l’incompatibilité de tout signe d’appartenance avec le port de la robe d’avocat car il serait contraire, notamment, à leur devoir d’indépendance (voyez « Interdiction aux avocats de porter un signe distinctif religieux ou politique devant les juridictions », *Justement*, 7 septembre 2016, p. 5).

font verbaliser dans les conditions infamantes et dégradantes que la presse nous a montrées, ne sont que rarement ces femmes à émanciper mais souvent des militantes qui veulent défier notre société des droits de l'homme, si mal nommée en l'occurrence.

Certains me diront que je suis trop catégorique. Qu'il y a certainement, parmi les femmes qui portent le burkini, des musulmanes sincères ou même, plus simplement, des femmes qui, telles nos mères ou grand-mères, ne parviennent que lentement à évacuer la gêne de l'exhibition publique de leur corps, qu'il faut donner du temps au temps, qu'il nous a fallu plusieurs décennies pour arriver au monokini<sup>7</sup> et que le combat pour l'émancipation de la femme est affaire de long terme.

Ils ont partiellement raison et c'est ce qui rend la question si délicate.

La photo qui illustre l'article de Maya Ksouri dans *Marianne* nous montre trois jeunes femmes d'origine maghrébine sur une plage du Sud de la France, quelques jours après le prononcé de l'arrêt annoté. Deux d'entre-elles sont en bikini. La troisième en burkini. Elle a l'air si timide. Pourquoi est-elle là, dans cette tenue ? Par pudeur ou parce qu'elle n'aurait pas été autorisée à s'y rendre si elle avait porté la même tenue que ses amies ? Elle seule sans doute pourrait répondre à cette question mais il est sans doute inutile de la lui poser.

Mais s'il était vrai que le burkini est un instrument d'émancipation, alors on n'en verrait pas de plus en plus sur nos plages, ni dans nos piscines publiques ou nos clubs de fitness<sup>8</sup>. Qui changera de tenue dans un proche avenir : les baigneuses en bikini ou celle en burkini ? Et on ne verrait pas non plus dans les rues, qu'il s'agisse des nôtres ou de celles de Tunis, d'Ankara, d'Alger ou de Tanger, de plus en plus de femmes voilées, de plus en plus de femmes en burqa.

Non, le voile et le burkini ne sont pas des vêtements comme les autres.

Et, face à cette réalité, notre droit balbutie.

C'est un des défis de ce siècle. Celui qui verra, nous prédisent des oiseaux de malheur (c'est du moins ainsi que je les vois), la fin des droits de l'homme<sup>9</sup> (et, dès lors, des droits de la femme<sup>10</sup> ?).

Ce n'est pas en rejetant l'Islam à la mer que nous sauverons nos acquis démocratiques. Ce n'est pas non plus ni en créant le burkini, ni en l'interdisant que nous y arriverons. La solution adoptée par le Conseil d'Etat de France est juridiquement incritiquable. Et sans doute l'est-elle aussi moralement. Comment, au nom d'intentions qui ne peuvent qu'être supposées, pourrions-nous interdire le port de certains vêtements, hors certains cercles particuliers ?

Mais il reste que ces vêtements sont un moyen d'oppression et de régression des libertés. Et il faudra en tout cas que nous trouvions un équilibre entre la défense des libertés publiques et la lutte contre

---

<sup>7</sup> Voyez à ce sujet E. THÉRER vs B. MONTI, *Ping-pong*, Eastern belgium at night, 2015, *La Tribune*, 2016, n°88.

<sup>8</sup> Voyez sur ce sujet, civ. Liège (prés.), 23 janvier 2014, *J.L.M.B.*, 2014, p. 520, puis Liège, 4 novembre 2014, *J.L.M.B.*, 2014, p. 1838.

<sup>9</sup> Voyez J. LACROIX et J.Y. PRANCHÈRE, *Le procès des droits de l'homme*, 2016. Et le n° d'août 2016 du *Journal européen des droits de l'homme* qui comprend un beau dossier consacré au même thème, sous le titre « Droits de l'homme : la dernière utopie ? ».

<sup>10</sup> Simone de Beauvoir disait déjà « *N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne seront jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant* ».

la propagation de l'obscurantisme. Le droit est-il le vecteur approprié pour atteindre cet objectif ? Il a fallu longtemps pour qu'il trouve la parade aux injustices qu'un de nos principes fondateurs – celui qui est inscrit dans l'article 1134 du Code civil<sup>11</sup> - avait permis de couvrir, voire de consacrer. Mais il y est, en tout cas partiellement, parvenu. Il n'a pas trouvé encore le moyen de combattre efficacement ceux qui exploitent des femmes et des enfants en les contraignant à la mendicité, à la prostitution ou à travailler dans des conditions indignes. Il faudra bien qu'il y arrive. Sinon les oiseaux de malheur auront raison.

Une de mes amies est berbère. C'est une femme merveilleuse, libre, indépendante et engagée. Si un jour elle devait porter le voile, je pleurerais.

Patrick Henry,  
Avocat à Liège.

---

<sup>11</sup> N'est-ce pas celui qui est libellé en ces termes : « *La loi du plus fort est toujours la meilleure* » ? Je me souviens d'avoir lu, à l'époque où j'étudiais mon cours de droit des obligations, *Les raisins de la colère*, de John Steinbeck. Si mes souvenirs sont fidèles, l'action se passe à Charleroi, en septembre 2016...